

# 024 – novembre 2022

## Vivre au minimum : des dépenses qui augmentent plus vite que l'inflation

*Par Pierre CONCIALDI, chercheur à l'Ires*

*Dans son rapport 2014-2015, l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (Onpes) a publié des budgets de référence qui évaluent le coût du panier de biens et services nécessaire pour accéder à un niveau de vie minimum décent. Au premier semestre 2022, le montant actualisé de ces budgets est compris entre 1 634 euros par mois pour une personne seule et 3 744 euros pour un couple avec deux enfants. Pour tous les ménages étudiés, la hausse de ces budgets a été plus forte depuis 2014 que celle observée pour l'évolution moyenne des prix. Quand les adultes du ménage travaillent à temps plein au salaire minimum, les ressources salariales sont insuffisantes pour atteindre ces budgets minimums. Ce déficit s'observe pour tous les ménages, sauf pour les couples biactifs (avec deux Smic) sans enfants.*

De quel budget faut-il disposer pour accéder à un niveau de vie minimum décent ? Pour répondre à cette question, l'Onpes a développé dans son rapport 2014-2015 une démarche initiée il y a une quinzaine d'années par des chercheurs britanniques (Bradshaw *et al.*, 2008) afin de construire des « budgets de référence ». Cette démarche consiste à réunir par étapes successives de petits groupes de citoyens dont l'objectif est de parvenir à un consensus sur le contenu du panier de biens et services nécessaires, au minimum, pour une participation effective à la vie sociale (encadré). Dans la mesure où les besoins varient selon la taille et la composition du ménage, les discussions de groupe sont menées de façon distincte pour différents ménages types. Dans son étude, l'Onpes avait retenu six configurations de ménage :

- deux ménages d'actifs sans enfant : personnes seules (A) et couple d'adultes (B) ;
- deux ménages types de familles avec des adultes d'âge actif : famille monoparentale avec un enfant en bas âge et un enfant scolarisé dans le primaire (C), et un couple avec un enfant en collège et un deuxième au lycée (D) ;
- deux ménages de retraités : personnes seules (E) ou vivant en couple (F).

### Au sommaire

1. Les budgets de référence : une démarche participative innovante
2. Des budgets de référence qui augmentent plus vite que l'inflation
3. La plupart des ménages au Smic en déficit budgétaire
4. Plus d'un tiers des ménages en risque de précarité ou de pauvreté

# Eclairages

---

## Les budgets de référence : une démarche participative innovante

Les discussions des groupes se déroulent en plusieurs étapes. De premiers groupes discutent d'abord les besoins individuels de chaque membre du ménage. Dans une deuxième étape, d'autres participants reprennent ces premiers résultats en confrontant les paniers des hommes et des femmes adultes et, le cas échéant, ceux des enfants. Enfin, dans une troisième et dernière étape, de nouveaux participants discutent le contenu des paniers de biens et services élaborés par les groupes précédents au niveau du ménage dans son ensemble. À chaque étape, les discussions sont éclairées par des avis d'experts.

Au terme de ce processus long et complexe <sup>1</sup>, on dispose ainsi pour chaque ménage type d'un panier de biens et services qui a fait l'objet d'un consensus éclairé et argumenté de la part des participants. Ces derniers ont aussi défini les fréquences de consommation et la qualité des différents biens et services. Ces paniers de référence très détaillés <sup>2</sup> constituent le résultat majeur de la recherche. En fonction des indications fournies par les participants aux groupes de discussion, ils ont été ensuite valorisés par l'équipe de recherche afin d'aboutir à un budget monétarisé. Dans l'étude de l'Onpes, cette valorisation a été effectuée sur la fin de l'année 2013 et le début de l'année 2014.

À l'issue de cette première étude qui a porté sur des villes moyennes, l'Onpes a poursuivi ce travail pour construire des budgets de référence en zone rurale ainsi que sur la métropole du Grand Paris. Avec la suppression de l'Onpes décidée par le gouvernement fin 2019, ces travaux n'ont pas été publiés. Au début de l'année 2020 (Vignon, Lelièvre, 2020), l'ancien président de l'Onpes annonçait la publication d'un rapport 2019-2020 de l'Onpes « en cours de rédaction », notamment pour présenter ces travaux complémentaires et proposer une actualisation des budgets de référence. À ce jour, la publication de ce rapport se fait toujours attendre.

Pour pallier cette lacune, on propose dans cette note une actualisation des budgets de référence de l'Onpes. Cette actualisation reprend la structure des paniers de biens et services établis pour les six ménages types étudiés et actualise le montant des différents postes budgétaires à l'aide des indices de prix Insee disponibles au niveau de détail le plus fin <sup>3</sup>. Pour cette actualisation, on a retenu la moyenne des prix observée au cours du premier semestre 2022, soit une période de 6 mois. La période étudiée – terme résumé repris dans la suite de l'article – couvre ainsi environ 8 ans, de fin 2013/2014 au premier semestre 2022.

---

<sup>1</sup>La recherche menée par l'Onpes a mobilisé une trentaine de groupes de discussion rassemblant plus de 200 personnes pour un volume total d'environ 50 demi-journées de discussion. Ce processus s'est étalé sur un peu plus d'une année.

<sup>2</sup>Pour les familles, les paniers ainsi définis comprennent plusieurs centaines d'articles.

<sup>3</sup>Soit dans la nomenclature COICOP, classification des fonctions de consommation des ménages.

# Eclairages

La hausse des budgets de référence de l'Onpes est comparée à celle des budgets types de l'Union nationale des associations familiales (Unaf), qui visent le même objectif, mais sur un champ limité aux familles. Cette comparaison est effectuée pour les postes budgétaires dont la définition est voisine de celle retenue dans les budgets de référence de l'Onpes. La dernière partie de la note compare les budgets de référence de l'Onpes pour l'année 2022 aux ressources salariales des ménages où tous les adultes travaillent à temps plein au Smic. Cette comparaison permet d'évaluer le déficit de ces ménages pour atteindre un niveau de vie minimum décent.

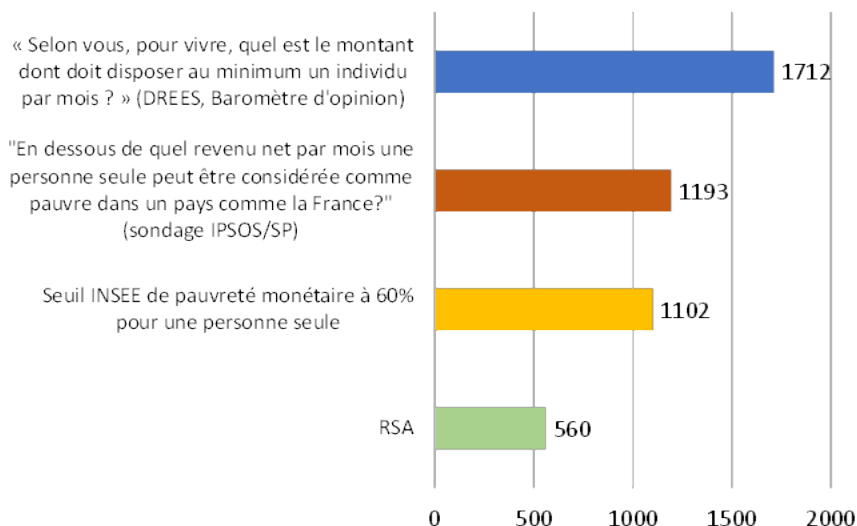
## **Encadré. Budgets de référence et seuils de pauvreté : deux approches complémentaires**

L'objectif des budgets de référence construits par l'Onpes n'est pas de se substituer aux seuils statistiques usuels de pauvreté monétaire. Les seuils de pauvreté visent à définir un seuil au-dessous duquel les ménages ont de forts risques de connaître des privations importantes dans leur vie quotidienne. Par contraste, les budgets de référence définissent un seuil au-dessus duquel on peut raisonnablement supposer que les ménages ont la capacité de participer effectivement à la vie sociale sans risque de connaître d'importantes privations. On peut dire, en résumé, que les seuils de pauvreté définissent des seuils d'exclusion sociale tandis que les budgets de référence visent à établir un seuil minimum d'inclusion sociale.

Dans les enquêtes auprès des ménages, ces derniers perçoivent clairement l'écart qui existe entre ces deux approches à savoir, d'une part, le minimum nécessaire « pour vivre » (ou « pour joindre les deux bouts ») et, d'autre part, le seuil au-dessous duquel on peut être considéré comme pauvre. Dans le baromètre d'opinion régulièrement publié par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), le premier seuil est ainsi évalué en 2019 à 1 712 euros par mois pour une personne seule, tandis que le seuil de pauvreté s'établit dans les réponses à 1 193 euros par mois dans la même configuration (graphique 1). Un écart d'environ 500 euros (plus de 40 %) sépare ainsi les deux seuils, signalant l'existence d'une zone grise où les ménages, sans être nécessairement touchés par la pauvreté monétaire au sens des conventions statistiques usuelles, connaissent néanmoins des difficultés dans leurs conditions de vie quotidiennes.

**Graphique 1. Le minimum pour vivre et la pauvreté en 2019**

En euros



## Des budgets de référence qui augmentent plus vite que l'inflation

Comme on l'a vu, les paniers de référence comprennent une très grande quantité d'informations qui portent à la fois sur la liste détaillée des biens et services nécessaires ainsi que sur leur qualité et leur fréquence de consommation. La richesse de cette information a son revers : à un tel degré de détail, il est difficile d'en proposer une restitution aisément accessible au débat public. C'est pourquoi l'Onpes a détaillé ces paniers de référence en une dizaine de grands postes budgétaires. Ce découpage est en partie conventionnel, mais il présente l'avantage d'identifier de grandes catégories de besoins (se loger, se nourrir, se déplacer...) auxquels les ménages doivent faire face dans leur vie quotidienne.

Dans cette partie, on présente pour chacun de ces grands postes budgétaires l'évolution de son coût. La méthode consiste à identifier pour chaque produit ou service élémentaire inclus dans un poste budgétaire donné l'indice de prix le plus pertinent calculé par l'Insee. L'évolution d'un poste budgétaire résulte donc essentiellement de ces évolutions élémentaires de prix, pondérées par le poids qu'occupe chaque item détaillé dans le panier de référence défini par l'Onpes. Les autres caractéristiques des biens et services définies par les groupes de discussion réunis dans l'étude de l'Onpes (qualité des produits et services, fréquence de consommation) ont été conservées. Dans le langage des statisticiens, on calcule des évolutions de prix « à structure constante ».

Dans la mesure où l'étude de l'Onpes a été réalisée il y a environ 8 ans, la question peut se poser de savoir dans quelle mesure le contenu des paniers de référence (et donc leur structure) a pu

# Eclairages

---

changer sous l'effet de différents facteurs. C'est la raison pour laquelle les chercheurs britanniques procèdent périodiquement (tous les 5 ans) à un « rebasage » de ces paniers de référence en reproduisant l'ensemble du processus de construction de ces paniers. À notre connaissance, ce travail n'a pas été réalisé en France depuis la suppression de l'Onpes. Une récente étude de l'Ires produite à la demande de la ville de Nantes (Ires, 2022) permet cependant de conclure que les paniers de référence définis dans l'étude de l'ONPES n'ont pas connu de bouleversement majeur susceptible d'affecter la robustesse des résultats présentés ici.

## ***Logement : le poids croissant des charges s'ajoute à la cherté des loyers***

Pour tous les ménages types, les dépenses de logement représentent le premier poste budgétaire. Dans les budgets minimums de l'Onpes, leur poids varie de 24 à près de 40 % selon les configurations familiales. Sur l'ensemble de la période étudiée, ces dépenses ont augmenté dans une fourchette comprise entre 12,2 (retraités isolés) et 14,2 % (couples d'actifs sans enfants), c'est-à-dire bien plus vite que la hausse moyenne des prix<sup>4</sup> qui a été sur la même période de 10,1 %.

La hausse des dépenses de logement a surtout été tirée par celle des charges (chauffage, eau, électricité, assurance habitation) qui s'ajoutent à des loyers qui se maintiennent à des niveaux élevés après les fortes hausses enregistrées dans les années 1980 et 1990. Alors que la hausse des loyers peut être évaluée à un peu moins de 9 % (8,7 %) sur la période, l'augmentation des autres dépenses de logement a été plus de trois fois plus importante, de 27,5 à 29,5 % selon les types de ménage.

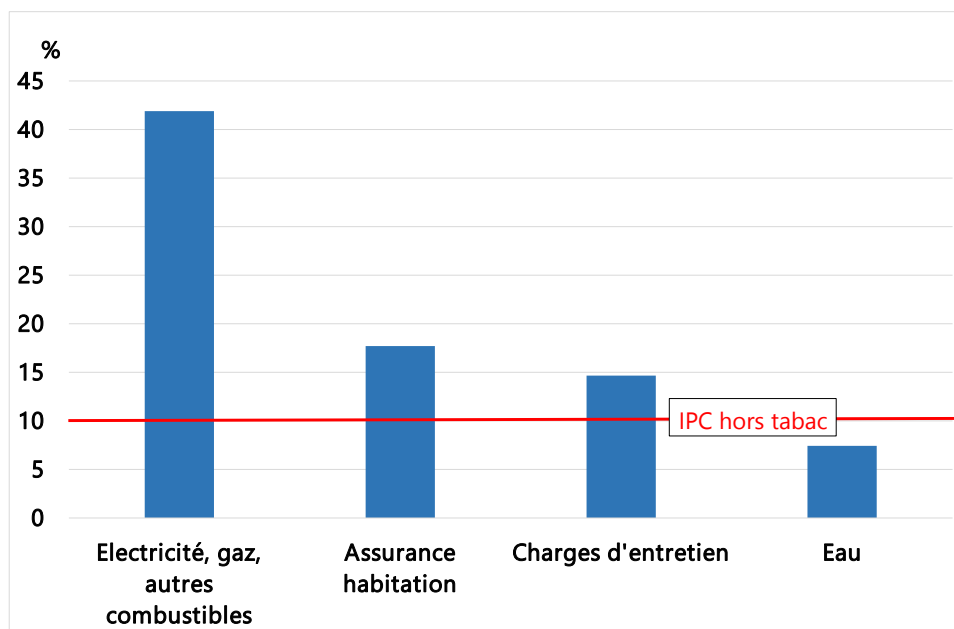
Cette hausse des dépenses de logement hors loyers ([graphique 2](#)) a été principalement tirée par celle du coût de l'énergie (+41,9 %), mais aussi par la hausse des prix des tarifs d'assurance (+17,7 %) et des charges d'entretien des immeubles (+14,7 %). Globalement, l'actualisation des budgets Onpes fait apparaître une hausse du poste logement, qui est très cohérente avec celle qui ressort des budgets types de l'Unaf (entre 12,6 et 12,7 %).

---

<sup>4</sup>Dans l'ensemble de la note, on fait référence à l'indice des prix (IPC) hors tabac dans la mesure où les paniers de biens et services des budgets de référence Onpes n'incluent pas le tabac, considéré comme nuisible pour la santé.

**Graphique 2.**

**Variations de prix des principaux postes de charges liées au logement**  
(en %, de fin 2013/début 2014 au premier semestre 2022)



Source : Insee.

## ***L'envolée des prix alimentaires***

On sait que la part des dépenses alimentaires dans le budget des ménages modestes est plus élevée que la moyenne (Demoly, Schweitzer, 2020) <sup>5</sup>. Sur la période étudiée, ce poste de dépense a connu une hausse très sensible dans les budgets de référence de l'Onpes, avec des variations comprises entre +15,6 et +17,8 %. Cette hausse s'explique principalement par la flambée des prix de certains produits alimentaires frais, notamment les fruits et légumes, le poisson et le beurre (graphique 3).

Dans les budgets types de l'Unaf, le poste Alimentation affiche des hausses encore plus fortes sur la même période (entre +20 et +21,7 % selon le type de famille). Ceci s'explique par le fait que la structure des paniers alimentaires de ces budgets diffère de celle des budgets de référence de l'Onpes (Concialdi, 2016). Les paniers alimentaires de l'Unaf se fondent en effet exclusivement sur les normes nutritionnelles en vigueur et accordent de ce fait une place plus importante aux produits frais – notamment les fruits et légumes – que dans les budgets de référence de l'Onpes. Ces derniers s'appuient sur les menus types élaborés par les participants aux groupes de

<sup>5</sup>Ce constat se vérifie aussi dans les budgets de référence de l'ONPES et dans les budgets types de l'UNAF.

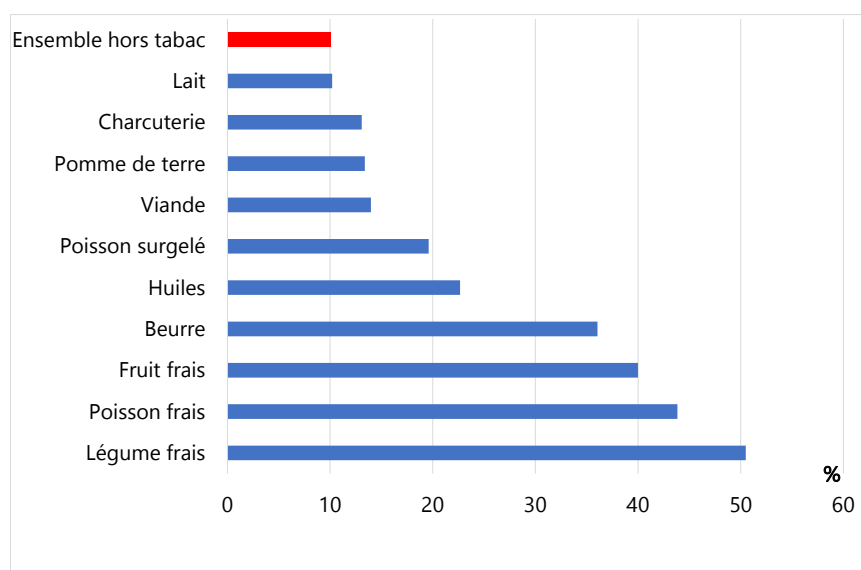
# Eclairages

discussion qui ont accordé une certaine place à des plats préparés – notamment pour tenir compte des contraintes de temps –, ce qui réduit mécaniquement la place de certains produits frais <sup>6</sup>.

**Graphique 3.**

## **Variation du prix de certains produits alimentaires**

(en %, de fin 2013/début 2014 au premier semestre 2022)



Source : Insee.

### ***Des coûts de transport qui grèvent fortement les budgets***

Les dépenses budgétaires associées aux besoins de mobilité correspondent pour une très large part – plus de 75 % – au coût d’usage et d’entretien de l’automobile pour tous les ménages types. Ils correspondent aussi à certaines dépenses pour des transports alternatifs (transports en commun, vélo). Les différences observées dans l’évolution du coût de ce poste budgétaire entre les différents ménages types reflètent essentiellement le poids différent de ces deux catégories de dépenses dans les budgets.

Sur l’ensemble de la période étudiée, les dépenses de transport ont augmenté dans une fourchette comprise entre 13,1 % (retraités isolés) et 17,7 % (couples d’actifs sans enfants). Pour ce poste également, la hausse est donc bien plus forte que celle de l’indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac. Les budgets types de l’Unaf affichent pour le poste Transport des

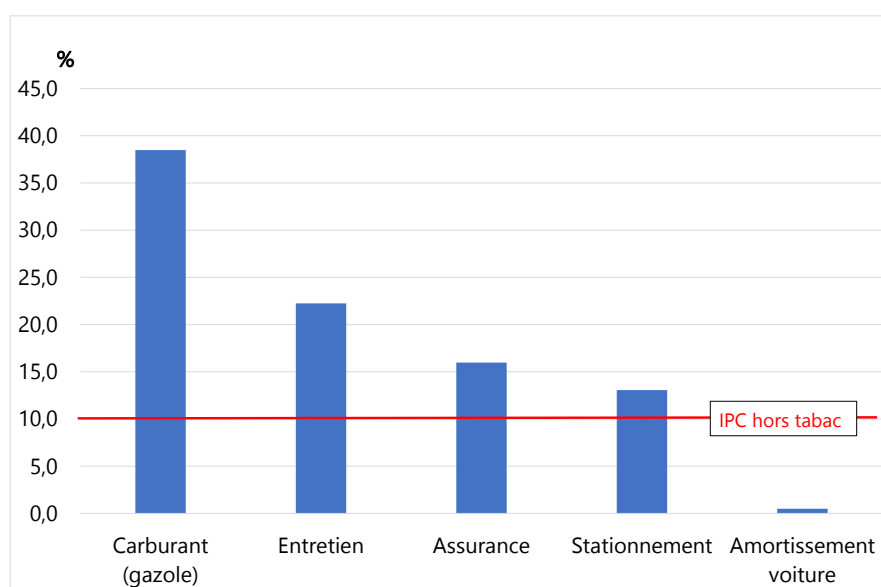
<sup>6</sup>Ces menus types ont néanmoins été validés par des experts nutritionnistes pour s’assurer qu’ils respectaient un équilibre alimentaire.

# Eclairages

hausse comparables comprises entre 16,6 et 18,1 % (contre une hausse variant de 16 à 16,6 % pour les budgets de référence Onpes sur le champ comparable des seules familles).

## Graphique 4.

**Variation du prix des principaux postes du budget Automobile**  
(en %, de fin 2013/début 2014 au premier semestre 2022)



Source : Insee.

Dans le poste Automobile, c'est le prix des carburants qui a augmenté le plus rapidement : sur la période étudiée, la hausse est de 38,5 % pour le gazole qui était le carburant retenu par les groupes de discussion dans l'étude Onpes pour des raisons d'économies (graphique 4). La hausse a été moins rapide pour les autres types de carburant ; en conséquence, l'écart de prix est aujourd'hui bien plus réduit (un peu plus de 1 % environ entre le SP95 et le gazole) alors qu'il était sensiblement plus élevé au moment de l'étude menée par l'Onpes (plus de 13 %). Les autres postes affichent aussi de fortes hausses : +22,3 % pour les dépenses d'entretien, +15,9 % pour les frais d'assurance et +13,1 % pour les dépenses de stationnement. Le coût du véhicule et la dépense qui en résulte en termes d'amortissement n'a guère augmenté selon l'indice Insee, ce qui modère la hausse du poste Automobile.



# Eclairages

---

## ***Vacances, accès à la culture et vie sociale : des prix en très forte hausse***

Les dépenses liées à la vie sociale correspondent principalement à la nécessité de pouvoir partir en vacances, de pratiquer de façon régulière une activité culturelle ou sportive, de sortir pour des loisirs (cinéma, musée, café, restaurant...), d'inviter des amis et de pouvoir offrir des cadeaux afin de maintenir les liens sociaux. Dans la catégorisation de l'Onpes, ce poste comprend également pour les familles certains frais liés à la scolarisation des enfants (fournitures scolaires, participation aux sorties scolaires).

Globalement, c'est ce poste qui a connu la plus forte hausse sur la période étudiée, avec des augmentations comprises entre 17,8 % (retraités en couple) et 25,5 % (actifs isolés). Les hausses les plus fortes concernent les frais d'hébergement pour les vacances (+33,6 %), les dépenses pour les sorties (+14,1 %) et l'achat de produits culturels (+10,5 %).

Dans les budgets types de l'Unaf, le poste correspondant (Loisirs, Culture et divers) n'a pas exactement la même définition que dans les budgets de référence de l'Onpes. Cependant, c'est également pour cette catégorie de dépenses que l'on observe la plus forte hausse des prix (entre 26,9 et 30,4 % globalement selon le type de famille).

## ***Les autres postes de dépenses modèrent la hausse globale des budgets***

Pour les autres postes de consommation des budgets de référence, la hausse des prix a été dans l'ensemble plus faible que l'inflation moyenne mesurée par l'Insee, ce qui a contribué à ralentir la hausse des budgets minimums concernant les postes détaillés précédemment. Les principales exceptions concernent les dépenses liées à la santé ainsi que, pour les familles monoparentales, les frais de garde des enfants.

Dans les budgets de référence de l'Onpes, tous les groupes ont considéré qu'il était nécessaire d'avoir accès à une assurance complémentaire santé pour pallier les insuffisances concernant la couverture de certains soins, comme la lunetterie ou les soins dentaires. Pour la lunetterie, on peut observer que la prise en charge par l'assurance maladie obligatoire (AMO) s'est considérablement affaiblie depuis la publication de l'étude de l'Onpes, et est désormais quasi inexistante (0,75 € pour la monture et 0,75 € par verre). La mise en place du panier « 100 % santé » permet certes aujourd'hui d'accéder à des produits de base pour certains soins (dont l'appareillage optique), mais selon une étude récente, cette mesure n'a pas changé le consensus citoyen sur la nécessité d'accéder à un niveau de couverture supérieur à celui offert par ce panier de base (Ires, 2022).

Ce changement de contexte rend plus délicat la mesure des évolutions de prix concernant l'assurance complémentaire santé, puisque la plupart des assureurs ont adapté leur offre à ce

# Eclairages

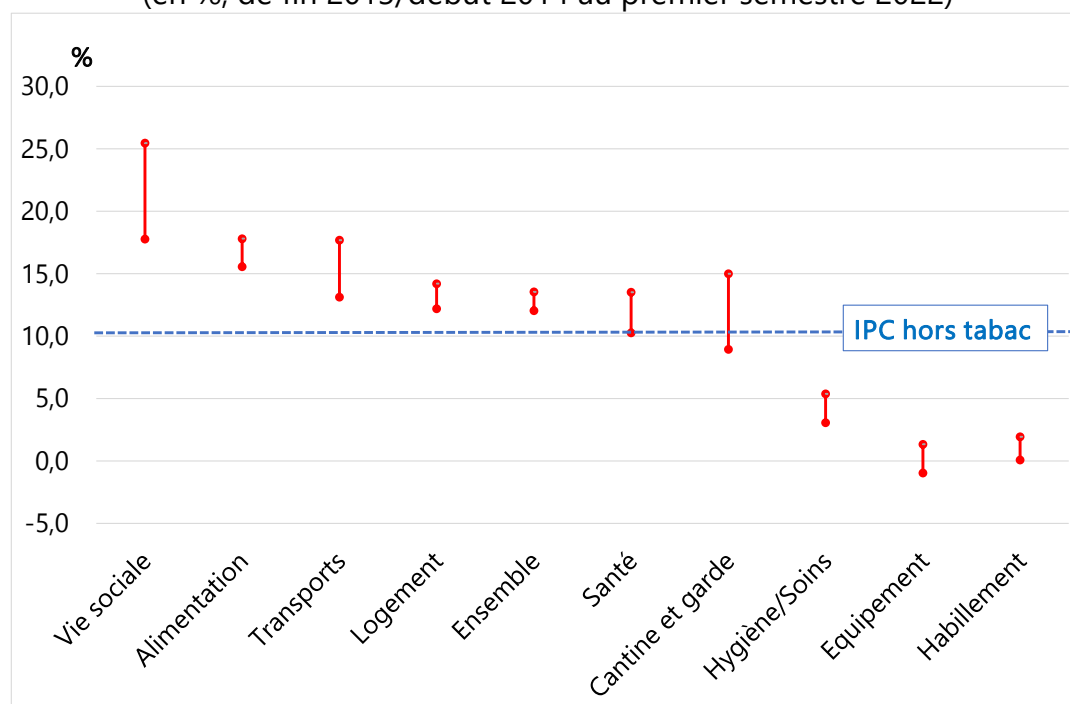
nouveau contexte. D'après les estimations de l'Insee, le prix de l'assurance complémentaire santé « à qualité constante » aurait ainsi augmenté de 16,2 % sur la période étudiée.

Les frais spécifiques liés aux enfants (cantine, crèches et centres aérés) ont connu des hausses qui sont, soit proches de celles de la moyenne des prix (+8,9 % pour la cantine), soit bien supérieures à l'inflation pour les frais de garde (+15,6 %), qui concernent essentiellement les familles monoparentales des budgets de référence Onpes, avec un enfant en bas âge et un autre scolarisé en primaire.

Pour les autres postes de dépenses, notamment l'habillement et les biens d'équipement (mobilier, appareils électroniques et électroménagers), la hausse des prix a été quasi nulle ou largement inférieure à l'inflation moyenne (hygiène et soins), ce qui a contribué à modérer l'évolution des budgets de référence des différents ménages types (graphique 5).

**Graphique 5.**

**Variation des postes budgétaires des budgets de référence Onpes**  
(en %, de fin 2013/début 2014 au premier semestre 2022)



*Lecture : le graphique présente les hausses minimales et maximales observées pour chaque poste budgétaire pour les différents ménages types retenus dans l'étude de l'Onpes. Entre la période de valorisation initiale des budgets de référence de l'Onpes (fin 2013/début 2014) et le premier semestre 2022, la hausse du poste Alimentation a été comprise entre 15,6 et 17,8 %. Sur la même période, la hausse de l'IPC (hors tabac) a été très légèrement supérieure à 10 %.*

*Source : Ires, actualisation des budgets de référence Onpes.*

# Eclairages

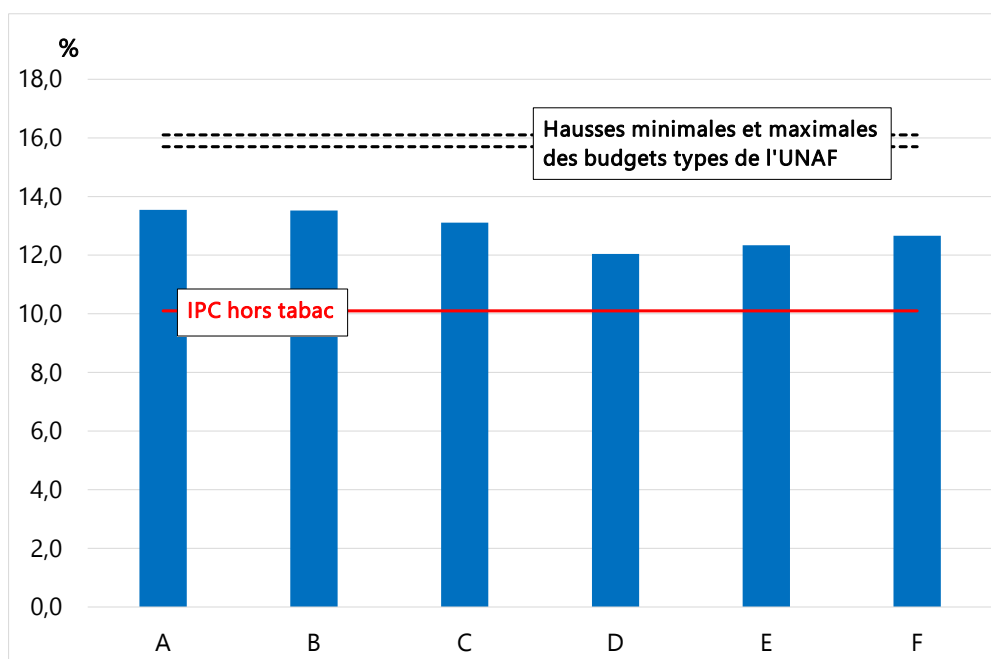
Globalement, sur la période étudiée, la hausse des budgets de référence de l'Onpes a été comprise selon les ménages types entre 12 et 13,5 % (graphique 6). Cette hausse est supérieure à celle de l'IPC (hors tabac) calculé par l'Insee sur la même période (+10,1 %).

Ce décalage est encore plus important si l'on considère la variation des budgets types de l'Unaf dont le champ se limite aux familles. Dans ces budgets types, le coût de la vie a ainsi augmenté dans une fourchette comprise entre 15,7 et 16,1 %. Ces résultats convergents montrent que le coût du panier minimum décent a augmenté bien plus rapidement que la moyenne des prix depuis début 2014 (+10,1 % pour l'IPC hors tabac).

**Graphique 6.**

## **Hausse des budgets de référence ONPES**

(en %, de fin 2013/début 2014 au premier semestre 2022)



*Ménages types : - A : actifs isolés - B : couple d'actifs sans enfants - C : famille monoparentale (2 enfants) - D : couples d'actifs avec 2 enfants - E : retraité isolé - F : couple de retraités.*

*Lecture : Entre fin 2013/début 2014 et le premier semestre 2022, le coût du panier minimum décent établi par l'Onpes pour une personne active isolée a augmenté de 13,5 %. Sur la même période, la hausse moyenne des prix a été d'environ 10 % et les budgets types de l'Unaf ont augmenté dans une fourchette comprise entre 15,7 et 16,1 %.*

*Source : Onpes, actualisation lres.*

Comme on l'a noté au début de cette note, l'écart entre la variation des budgets de référence et la hausse de l'IPC de l'Insee traduit essentiellement des différences de structure dans le poids relatif des différents postes budgétaires. L'IPC retient des pondérations qui correspondent à la

# Eclairages

---

structure moyenne de consommation de l'ensemble des ménages tandis que les budgets de référence définissent le poids des différents postes budgétaires en fonction du consensus citoyen élaboré dans la démarche Onpes pour définir les ressources minimales pour accéder à un niveau de vie décent. Ces deux approches n'ont, *a priori*, aucune raison de coïncider.

De même, les indices de prix que l'Insee établit pour différentes catégories de ménages (selon leur lieu de résidence, leur catégorie sociale ou leur niveau de revenu) reflètent les consommations moyennes des catégories de ménages considérées sans nécessairement correspondre aux besoins minimums de ces ménages, c'est-à-dire au panier de consommation jugé nécessaire pour atteindre un niveau de vie minimum décent. C'est de toute évidence le cas pour les ménages qui sont contraints dans leurs choix de consommation en raison de ressources insuffisantes. Sur le champ des ménages étudiés par l'Onpes, environ 35 % de la population se trouvait dans cette situation, sans pouvoir satisfaire au minimum ses besoins. L'actualisation des budgets de référence offre ainsi un regard complémentaire sur l'évolution du coût de la vie « au minimum » et répond à une question différente de celle qui sous-tend la production des indices Insee.

Le constat auquel on aboutit est similaire à celui mis en évidence par les chercheurs britanniques qui produisent ces budgets de référence depuis une quinzaine d'années. Pour toutes les configurations familiales couvertes, ces résultats montrent un décalage significatif et positif entre l'évolution des budgets de référence et l'indice officiel des prix britannique (Consumer Price Index ou CPI). Sur la période 2008-2018, ce décalage varie de 4 à 10 % pour les familles avec deux enfants et atteint entre 18 et 20 % pour les retraités (Davis *et al.*, 2018).

Compte tenu des hausses de prix observées sur les différents postes budgétaires, le budget de référence Onpes actualisé au premier semestre 2022 varie de 1 634 euros par mois pour une personne seule à 3 744 euros pour un couple avec deux enfants ([tableau 1](#)).

**Tableau 1.**

**Budgets de référence Onpes**

(En euros, Valorisation au premier semestre 2022)

	Personne seule active	Couple d'actifs sans enfant	Famille monoparentale avec deux enfants	Couple avec deux enfants	Personne seule retraitée	Couple de retraités
Logement	551	602	834	892	729	786
Transports	344	419	386	487	308	366
Alimentation	255	495	442	689	257	527
Vie sociale	188	251	361	564	184	227
Habillement	70	170	203	320	55	121
Equipement	111	122	178	218	117	121
Hygiène/Soins	39	62	88	178	41	101
Santé	68	135	183	271	137	275
Cantine et garde d'enfants			321	108		
Banque	8	16	8	17	8	16
<b>Total budgets actualisés</b>	<b>1 634</b>	<b>2 273</b>	<b>3 003</b>	<b>3 744</b>	<b>1 836</b>	<b>2 540</b>
Total budgets Onpes 2014 *	1 439	2 002	2 655	3 342	1 634	2 254
<b>Hausse en euros depuis 2014</b>	<b>+ 195</b>	<b>+ 271</b>	<b>+ 348</b>	<b>+ 402</b>	<b>+ 202</b>	<b>+ 285</b>

Note : le poste Logement correspond à une moyenne pondérée des dépenses de logement pour une location en parc social et une location en parc privé.

\* Le budget total repris ici diffère de celui publié par l'Onpes. Il correspond à une moyenne du coût du logement en parc social et privé et n'inclut pas, par souci d'homogénéité, la taxe d'habitation.

Lecture : au premier semestre 2022, le budget mensuel nécessaire à un couple avec deux enfants pour accéder à un niveau de vie minimum décent s'élevait à 3 744 euros. Dans ce budget minimum, les dépenses de logement représentent 892 euros par mois.

Depuis début 2014, la hausse des budgets minimums définis par l'Onpes est d'environ 200 euros par mois pour les personnes seules (actives ou retraitées) et elle atteint le double (soit 400 euros par mois) pour un couple avec deux enfants. Cette augmentation est également importante pour les familles monoparentales (environ 350 euros par mois) ; elle se situe dans une fourchette comprise entre 270 et 285 euros par mois pour les couples sans enfants, actifs ou retraités.

# Eclairages

---

## La plupart des ménages au Smic en déficit budgétaire

La capacité des ménages à atteindre le niveau de vie minimum décent défini par l'Onpes dépend bien sûr de leurs ressources. Pour conclure cette note, on propose quelques éléments d'analyse sur cette question en considérant, dans un premier temps, la situation où tous les adultes des ménages d'âge actif ont accès à un emploi permanent à temps plein au niveau du salaire minimum. Le graphique 7 présente ainsi l'écart entre le budget de référence de chaque ménage type et :

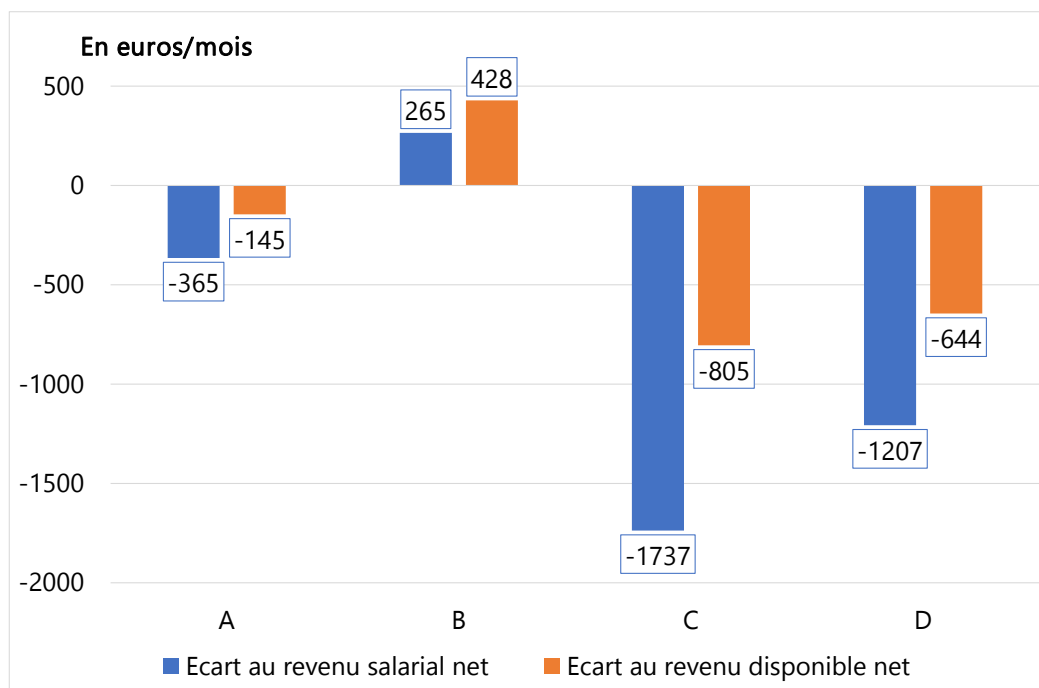
- d'une part, le montant des ressources salariales nettes de tous prélèvements ;
- d'autre part, le montant du revenu disponible après versement d'éventuelles prestations.

À l'exception des couples sans enfants où les deux adultes ont un emploi au salaire minimum à temps plein, les ressources salariales nettes (après impôts et prélèvements sociaux) des ménages d'actifs considérés dans l'étude de l'Onpes sont insuffisantes pour atteindre le niveau de vie minimum décent défini par les budgets de référence. Ce déficit est de 365 euros pour une personne seule, de 1 207 euros pour un couple avec deux enfants et il grimpe à 1 737 euros par mois pour une famille monoparentale avec deux enfants ([graphique 7](#)). Au niveau du Smic, les seules ressources salariales sont, dans la plupart des cas, insuffisantes pour atteindre le niveau des budgets de référence même quand la capacité des ménages à occuper un emploi est pleinement mobilisée. La prise en compte des prestations sociales modifie quelque peu ce constat mais sans parvenir à rétablir un équilibre minimum pour les ménages en déficit (actifs isolés et familles).

**Graphique 7.**

## Écart aux budgets de référence

(ménages d'actifs avec tous adultes en emploi permanent à temps plein au Smic)



Ménages types : - A : actifs isolés - B : couple d'actifs sans enfants - C : famille monoparentale (2 enfants) - D : couples d'actifs avec 2 enfants.

Lecture : Pour une personne isolée avec un emploi permanent à temps plein au Smic, les ressources salariales nettes de tous prélèvements à la source sont insuffisantes pour atteindre le budget minimum Onpes. L'écart est de 365 euros par mois. Après prise en compte des prestations sociales, cet écart se réduit à 145 euros.

Source : Ires pour l'actualisation des budgets de référence ONPES. OCDE Tax-benefit model 2022 pour le calcul du revenu disponible net.

Comme l'avait proposé l'Onpes dans son rapport 2014-2015, on peut aussi évaluer le montant du salaire nécessaire, dans chaque configuration familiale, pour atteindre les budgets de référence Onpes et disposer d'un niveau de vie minimum décent. Les résultats de ce calcul sont présentés dans le tableau 2, avec des salaires évalués en multiple du Smic.

**Tableau 2.**  
**Salaire nécessaire pour atteindre les budgets de référence ONPES**  
(en multiple du Smic)

<i>Premier semestre 2022</i>	Salaire par ménage	Salaire par adulte
Personne seule active	1,23	1,23
Couple d'actifs sans enfant	1,60	0,80
Famille monoparentale avec deux enfants	1,95	1,95
Couple avec deux enfants	2,84	1,42

Source : voir graphique 7.

Pour une personne seule, le niveau du salaire minimum nécessaire est équivalent à 1,23 Smic. Ce ratio s'élève à 1,60 Smic pour un ménage d'actifs sans enfants et il est encore plus élevé pour les familles (respectivement 1,95 Smic et 2,84 Smic pour une famille monoparentale avec deux enfants et un couple avec deux enfants). Dans l'hypothèse où tous les adultes du ménage ont un emploi permanent sur des quotités égales de temps de travail, ces ratios diminuent dans le cas des couples et s'élèvent à 0,80 pour un couple sans enfant et 1,42 pour un couple avec deux enfants.

## Plus d'un tiers des ménages en risque de précarité ou de pauvreté

Dans la comparaison entre les budgets de référence de l'Onpes et les ressources salariales des ménages, on a considéré jusqu'à présent l'hypothèse où tous les adultes d'âge actif des ménages occupent un emploi permanent (tout au long de l'année) à temps plein. Comme on le sait, cette situation correspond de moins en moins à la réalité. Un nombre croissant de salariés alternent en effet des périodes de chômage et d'emploi et/ou occupent des emplois à temps partiel, ou bien sont découragés même s'ils souhaitent occuper un emploi. Au total, environ 5,4 millions de personnes sont ainsi au chômage, en sous-emploi ou dans le « halo du chômage » et se trouvent aujourd'hui « contraintes dans leur offre de travail », pour reprendre la terminologie de l'Insee.

Pour comparer les budgets de référence aux ressources salariales des ménages de salariés, il est donc plus pertinent de retenir le revenu salarial annuel calculé par l'Insee. Ce revenu salarial correspond à la somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d'une année, nets de toutes cotisations sociales et autres prélèvements sociaux (CSG, CRDS). Il prend en compte les difficultés – intermittences, temps partiels – que rencontrent les salariés pour accéder à un emploi stable. Ce concept est par ailleurs le plus cohérent avec les budgets de référence qui



# Eclairages

représentent, rappelons-le, des budgets mensualisés, dans la mesure où ils incluent des dépenses nécessaires, mais dont la périodicité excède le mois (comme les assurances) ou qui sont parfois amorties sur plusieurs années (comme les dépenses de biens d'équipement notamment).

Le tableau 3 présente ainsi la proportion de salariés qui perçoivent un revenu salarial annuel inférieur au seuil de salaire précédemment défini, dans chaque configuration familiale, pour atteindre le niveau du budget de référence (voir *supra*, tableau 2). Cet indicateur permet aussi, au niveau de chaque type de ménage, d'estimer la proportion de ménages en risque de précarité ou de pauvreté.

**Tableau 3.**

**Proportion de salariés en risque de précarité ou de pauvreté**

(en %, revenu salarial insuffisant pour atteindre les budgets de référence)

	% de salariés	Risque ménage
Personne seule	47%	47%
Couple sans enfants	32%	10%
Famille monoparentale avec 2 enfants	76%	76%
Couple avec 2 enfants	55%	30%
Moyenne pondérée des ménages ci-dessus	s.o.	34%

*Lecture : 47 % des salariés ont en 2022 un revenu salarial annuel qui ne leur permet pas d'atteindre le budget de référence défini par l'Onpes s'ils vivent seuls. 55 % des salariés ont un revenu salarial insuffisant pour atteindre le budget de référence d'un couple avec 2 enfants si tous les adultes du ménage travaillent. Le risque de précarité ou de pauvreté pour un couple avec deux enfants peut ainsi être estimé à environ 30 % (55 % x 55 %).*

*Source : calculs Ires à partir des données Insee sur la distribution des revenus salariaux et de l'actualisation des budgets de référence Onpes.*

La proportion de salariés avec un revenu salarial inférieur au seuil minimum nécessaire pour atteindre le budget de référence est maximale pour les familles monoparentales (76 %), où un seul adulte actif doit subvenir aux besoins de la famille. Elle est minimale pour les couples d'actifs sans enfants, sans pour autant être négligeable (32 %). Au niveau de chaque ménage type, il est possible d'estimer la proportion de ménages en risque de pauvreté ou de précarité en faisant l'hypothèse, pour les couples, que la probabilité de se situer au-dessous du seuil minimal de salaire est la même que dans la population en général. Le risque de pauvreté ou de précarité apparaît toujours le plus élevé pour les familles monoparentales (76 %), mais il est aussi important pour les personnes actives vivant seules (47 %) ainsi que pour les couples avec deux enfants (30 %). Globalement, sur le champ des ménages de salariés considérés, un peu plus d'un

# Eclairages

---

tiers d'entre eux (34 à 35 % environ) disposent de ressources salariales insuffisantes pour accéder à un niveau de vie minimum décent. Cette proportion est très proche de celle estimée par l'Onpes dans son rapport 2014-2015 (31 %) à partir d'une analyse des statistiques de revenus de l'Insee.

Cette approche peut être étendue aux ménages de retraités en considérant la distribution des pensions nettes totales<sup>7</sup>. Pour ces ménages de retraités, le niveau de pension nécessaire pour accéder au budget de référence se situe environ à 1,5 Smic pour une personne seule et à 2 Smic pour un couple. On peut estimer d'après les statistiques de la Drees qu'environ 70 % des retraités perçoivent une pension inférieure à 1,5 Smic, ce qui les situe en risque de précarité ou de pauvreté si ces retraités vivent seuls. Pour les couples de retraités, si les deux conjoints perçoivent une pension égale, le montant nécessaire pour chacun d'eux pour atteindre le budget de référence pour un couple est d'environ 1 Smic. Un peu moins de 40 % des retraités perçoivent aujourd'hui une pension inférieure à ce montant. On peut estimer que le risque pour un couple de retraités d'être en situation de précarité ou de pauvreté est d'environ 16 %. Au total, sur le champ des retraités isolés ou en couple, la proportion de ménages en risque de précarité ou de pauvreté est de l'ordre de 46 %, soit un chiffre très proche de celui estimé en 2015 par l'Onpes à partir d'une méthode différente (47 %).

\* \* \* \* \*

La hausse des prix observée depuis 8 ans et qui s'est récemment accélérée a davantage pesé sur les produits de première nécessité. En conséquence, le coût des paniers de référence Onpes qui identifient les ressources nécessaires pour accéder à un niveau de vie minimum décent a augmenté plus vite que la moyenne des prix. Dans un contexte de faiblesse persistante des bas salaires, cette situation exacerbe les difficultés quotidiennes de vie des ménages les plus modestes qui parviennent de plus en plus difficilement à « joindre les deux bouts ». Environ un tiers des ménages se trouvent ainsi en risque de précarité ou de pauvreté et cette proportion n'a pas baissé depuis 2014.

## RÉFÉRENCES

JONATHAN BRADSHAW, SUE MIDDLETON, ABIGAIL DAVIS, NINA OLDFI ELD, NOEL SMITH, LINDA CUSWORTH AND JULIE WILLIAMS (2008), A MINIMUM INCOME STANDARD FOR BRITAIN - WHAT PEOPLE THINK, JOSEPH ROWNTREE FOUNDATION, <http://bit.ly/3Ull3al>.

---

<sup>7</sup>Source : DREES : <http://bit.ly/3GkrNap>. La pension totale nette comprend les avantages de droits directs (dont les minima de pension) et de droits dérivés, les majorations pour les parents de 3 enfants, le minimum vieillesse, la majoration pour tierce personne (pour les personnes qui ont besoin de l'assistance d'une personne pour les besoins de la vie quotidienne. Cette pension est nette des prélèvements sociaux (CSG, CRDS, Casa et cotisation à l'assurance maladie).

# Eclairages

---

CONCIALDI P. (2016), LES BUDGETS DE RÉFÉRENCE : COMPARAISON DES BUDGETS DE L'ONPES ET DE L'UNAF, RAPPORT DE RECHERCHE, MAI, <http://bit.ly/3Tzp142>.

DAVIS A., HIRSCH D., PADLEY M. (2018), A MINIMUM INCOME STANDARD FOR THE UK 2008-2018: CONTINUITY AND CHANGE, JOSEPH ROWNTREE FOUNDATION, <http://bit.ly/3ExpV0l>.

DEMOLY, SCHWEITZER, « LES MÉNAGES LES PLUS MODESTES DÉPENSENT DAVANTAGE POUR LEUR LOGEMENT ET LES PLUS AISÉS POUR LES TRANSPORTS », INSEE FOCUS, N°203, 15 SEPTEMBRE 2020, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4764315>.

IRES (2022), BUDGETS DE RÉFÉRENCE DANS LA VILLE DE NANTES, RAPPORT FINAL.

VIGNON JÉRÔME, LELIEVRE MICHÈLE (2020), « LES BUDGETS DE RÉFÉRENCE, OU LA PAUVRETÉ VÉCUE COMME UN MANQUE », REVUE DE DROIT SANITAIRE ET SOCIAL, N° 2, MARS-AVRIL, P. 269-283.